

**Annexe I.**

**Formulaire de demande d'agrément relatif à la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage**

**MINISTERE DE LA REGION WALLONNE**

Direction générale de l'Agriculture



**Arrêté du Gouvernement wallon du 3 mars 2005 relatif au Livre II du Code de l'Environnement, contenant le Code de l'Eau.  
(Chapitre IV du titre VII de la Partie II intitulé « gestion durable de l'azote en agriculture ».)  
Modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 février 2007**

**Arrêté ministériel du 28 décembre 2007 modifiant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2004  
relatif à la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents  
d'élevage**

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AGREMENT  
RELATIF A LA MISE EN CONFORMITE DES  
INFRASTRUCTURES DE STOCKAGE DES  
EFFLUENTS D'ELEVAGE

NOM : ..... Localité : .....

CADRE I — DEMANDEUR

Remplir un des deux cadres ci-après.

**Personne physique**

NOM : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Etat civil : .....

Qualité, diplôme : .....

Adresse

Rue : ..... n° ..... boîte .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Gsm : .....

N° TVA : ..... N° de producteur : .....

N° d'exploitation : ..... N° compte bancaire : .....

**Personne morale**

Dénomination ou raison sociale :  
.....

Forme juridique : .....

Adresse du siège social

Rue : ..... n° ..... boîte .....

Code postal : ..... Commune : .....

Téléphone : ..... Gsm : .....

N° TVA : ..... N° de producteur : .....

N° d'exploitation : ..... N° compte bancaire : .....

Personne dûment habilitée à représenter la personne morale

NOM : ..... Prénom : .....

Qualité :  Administrateur délégué  
 Directeur  
 Autre (préciser) : .....

CADRE II — SIÈGE D'EXPLOITATION

II.1. Coordonnées du site d'implantation des travaux

<p><b>Dénomination</b></p> <p>.....</p> <p><b>Adresse</b></p> <p>Rue <sup>1</sup> : ..... n° ..... boîte .....</p> <p>Code postal : ..... Commune, Province : .....</p> <p>Téléphone : ..... Gsm: .....</p> <p>NOM, Prénom et qualité de la personne pouvant être contactée par l'administration :</p> <p>.....</p> <p>Coordonnées Lambert générales (si connues) : X = ..... mètres ; Y = ..... mètres</p>
---

II.2. Description succincte des lieux et des abords du projet

Les pièces suivantes doivent être reprises en annexe au présent formulaire

un plan descriptif d'implantation de la situation existante, dressé à l'échelle la mieux adaptée, indiquant l'emplacement des bâtiments, des locaux d'élevage, des prises d'eaux souterraines, des circuits d'évacuation et des rejets d'eaux usées (en ce compris les eaux pluviales) avec indication des éléments faisant l'objet de la présente demande, et sur lequel sont reproduites les limites parcellaires ;

II.3. Permis unique ou permis d'urbanisme (ou déclaration urbanistique) + permis d'environnement.

Le projet de travaux ou les travaux réalisés ont-ils fait l'objet d'un ou des permis ci-avant cités ?

**OUI**, alors, une copie du ou des permis est jointe au présent formulaire.

**NON**, alors,

ce ou ces permis sont-ils en cours d'instruction ?

**OUI**, alors, une copie du ou des demandes introduites est jointe au présent formulaire.

**Non**, alors, justifications de l'absence :

.....
.....
.....

..... S'il s'agit d'un lieu-dit, le préciser. Ne mentionner un lieu-dit que si c'est pertinent pour la localisation de l'établissement, à défaut d'un nom de rue.

# MINISTÈRE DE LA REGION WALLONNE – Direction générale de l'Agriculture

## 2<sup>ÈME</sup> PARTIE — MISE EN CONFORMITÉ DES STOCKAGES

## Cadre III — Effluents d'élevage

### CADRE III — EFFLUENTS D'ÉLEVAGE

#### III.1. Inventaire du cheptel de toute l'exploitation

CATEGORIE	STABULATION SUR CAILLEBOTIS ET GRILLES (A, B, C)	STABULATION ENTRAVÉE PAILLÉE (D)	STABULATION LIBRE SEMI-PAILLÉE		STABULATION LIBRE PAILLÉE							
			Avec accumulation de fumier (E, F, G, H)	Avec fumier raclé (I, J)	Avec accumulation du fumier ou intervalle entre raclage > 5 jours (K, L, M, N, O)	Avec accumulation et raclage du fumier et intervalle entre raclages <= 5 jours (P, Q, R, S, T)	Avec raclage du fumier et intervalle entre raclage <= 5 jours (U, V, W)	Sans fumier mou	Sans fumier mou			
Bovin de moins de 6 mois												
Taurillon de 6 à 12 mois												
Taurillon de 1 à 2 ans												
Génisse de 6 à 12 mois												
Génisse de 1 à 2 ans												
Vache allaitante et son veau**												
Vache laitière												
Vache de réforme												
Autre bovin de plus de 2 ans												
Bovins par type de stabulat.												
Nbre total de bovins		**si la vache allaitante est séparée de son veau, comptabiliser en vache de réforme et bovin de moins de 6 mois (A, B, ..., W) : voir figures du feuillet Nitrawal ou voir figures annexées à l'arrêté										

A, B et C : la « stabulation sur caillebotis et grilles » : elle peut être libre ou entravée. Il y a alors uniquement production de **lisier**, celui-ci est raclé ou récolté directement via des caillebotis dans le réservoir. *Dans le cas de stabulation libre, elles sont souvent pourvues de logettes.*

D : la « stabulation entravée paillée » : le bâti est paillé, il y a récolte des **purins** dans un réservoir. La paille sortant des bûtes forme avec les déjections du **fumier** devant être stocké sur fumière telle que décrite à l'art 197.  
E, F, G et H : la « stabulation libre semi-paillée avec accumulation » : le couloir d'exercice situé devant les cornadis n'est pas pourvu de litière, il y a production de lisier ; sur les autres aires la paille s'accumule dans le temps pour former avec les déjections du **fumier** pouvant être stocké directement au champ

I et J : la « stabulation libre semi-paillée avec raclage » : le couloir d'exercice situé devant les cornadis n'est pas pourvu de litière, il y a production de lisier ; le couloir d'exercice situé entre les aires de couchage est raclé régulièrement produisant du **fumier** devant être stocké sur fumière telle que décrite à l'art 197. *Elles sont souvent pourvues de logettes.*

K, L, M, N et O : la « stabulation libre paillée avec accumulation » : la paille s'accumule dans le temps (ou raclage peu fréquent - intervalle entre deux raclages supérieur à 5 jours) pour former avec les déjections du **fumier** pouvant être stocké directement au champ

P, Q, R, S et T : la « stabulation libre paillée avec accumulation et raclage » : la paille s'accumule dans le temps sur les aires de couchage pour former avec les déjections du **fumier** pouvant être stocké directement au champ. Les couloirs d'exercice sont raclés fréquemment (intervalle entre deux raclages inférieur ou égal à 5 jours) produisant du **fumier** devant être stocké sur fumière telle que décrite à l'art 197 ou du **fumier mou**.

U, V et W : la « stabulation libre paillée avec raclage » : les couloirs d'exercice sont raclés fréquemment (intervalle entre deux raclages inférieur ou égal à 5 jours) produisant du **fumier** devant être stocké sur fumière telle que décrite à l'art 197 ou du **fumier mou**. *Elles sont en général pourvues de logettes.* (U, V et W)

# MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE – Direction générale de l'Agriculture

## 2<sup>ÈME</sup> PARTIE — MISE EN CONFORMITÉ DES STOCKAGES

### Cadre III — Effluents d'élevage

CATEGORIE	CAILLEBOTIS	STABULATION PAILLEE AVEC RECOLTE DES URINES	STABULATION ENTIEREMENT PAILLEE		STABULATION SUR LITIÈRE ACCUMULÉE OU BIOMATRISÉE
			Avec au moins 2 nettoyages par semaine	Avec moins de 2 nettoyages par semaine	
Porcelet (de 4 à 10 semaines)					
Truie gestante					
Truie avec porcelets					
Verrat					
Porc à l'engrais et cochette					
Nbre de porcs par type de stabulation					
Nbre total de porcs					

CATEGORIE	GRILLES	SUR LITIÈRE	CATEGORIE	GRILLES	SUR LITIÈRE
Poule reproductrice et poulette			Lapin mère (naisseur-engraisseur)		<del>X</del>
Poule pondeuse			Lapin à l'engrais (engraisseur)		<del>X</del>
Poulet de chair			Ovin et caprin de moins d'un an		
Coq de reproduction			Ovin et caprin de plus d'un an		
Pintade	<del>X</del>		Equin		
Oie	<del>X</del>		Autruche et émeu		
Canard			Autres (préciser):		
Dinde et dindon			Autres (préciser):		

Votre capacité d'hébergement a-t-elle augmentée depuis le 9 décembre 2002 ?  OUI  NON











ANNEXES FOURNIES PAR L'EXPLOITANT

**Liste des annexes jointes au présent formulaire :**

Les annexes déjà renseignées sont obligatoires pour que le dossier soit considéré comme complet au sens de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 01 avril 2004 relatif à la mise en conformité des infrastructures de stockage des effluents d'élevage.

Annexe n°	Références au formulaire			Objet
	Partie	Cadre	N°	
1	1	II	2	un plan descriptif d'implantation de la situation existante, dressé à l'échelle la mieux adaptée, indiquant l'emplacement des bâtiments, des locaux d'élevage, des prises d'eaux souterraines, des circuits d'évacuation et des rejets d'eaux usées (en ce compris les eaux pluviales) avec indication des éléments faisant l'objet de la présente demande, et sur lequel sont reproduites les limites parcellaires.
2	1	II	3	Copie des permis unique ou permis d'urbanisme (ou déclaration urbanistique) + permis d'environnement..
3	2	III	6	S'il y a lieu, copie de la dérogation autorisée en vertu des articles R 197 § 7 , R 198 § 8 et R.199 § 3 de la réglementation nitrate
4	2	IV	3	Plans des travaux projetés avec métré, vues en plan et coupes
5	2	IV	4	Devis estimatif détaillé des travaux
6				Note de calcul des capacités de stockage obligatoire.

Dressé en double exemplaire

Date :

Certifié sincère et véritable

Signature

Cette annexe a été remplacée par l'AMRW du 28 décembre 2007, art. 11.